

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-42(GCPH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 octobre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{er} vice-présidente ; monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels –créations de postes au titre de l'année 2025

Le président expose :

Par délibération n° 2024-26 du 12 décembre 2024, le conseil d'administration a validé la convention de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence, pour les exercices 2025 à 2027. Celle-ci prévoit la création de deux postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels et de deux adjudants de sapeurs-pompiers professionnels par an.

Par délibération n°2025-25 du 26 juin 2025, 2 postes de sapeurs-pompiers professionnels, l'un relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et l'autre du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux, ont été créés et affectés au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette. À l'issue de la procédure de recrutement, les 2 candidats présentant le meilleur profil relèvent tous deux du cadre d'emplois des sous-officiers.

Afin de poursuivre le processus de recrutement, il est vous est proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie C) et couvrant les grades de sergent et adjudant.

La suppression de poste devenu inopérant à la suite de la modification du cadre d'emplois de recrutement au CIS de Barcelonnette fera l'objet d'une délibération ultérieure prise après avis du CST.

Par ailleurs, suite au départ d'un adjudant-chef exerçant les fonctions de chef de salle vers le CIS de Digne-les-Bains et afin de poursuivre l'objectif d'une augmentation d'officiers au sein du CTA-CODIS, sans entraîner une hausse des effectifs, il vous est proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie B) et couvrant les grades de lieutenant de 2^{ème} classe, lieutenant de 1^{ère} classe et lieutenant hors classe.

Le comité social territorial a été informé de ces créations de postes lors de sa séance du 26 septembre 2025. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les affaires afférentes.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251002-B2025-42-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025